



## COMMUNE DE CHAMPCELLA

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20/10/2022

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 9

L'an 2022, le vingt octobre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Champcella, légalement convoqué le Quatorze octobre 2022 par M. PONS Jacques maire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M PONS jacques, maire.

**Etaient présents** : DUBOS Anna, REY Laura, REY Jean-Paul, PONS Jacques, CHEYLAN Patrick, FLANDRIN Loïc, DONADU Antoine, NOUBEL Christian,

**Etaient absents et excusés** : JOUBERJEAN Sylvie,

**Procurations** : JOUBERJEAN Sylvie, à PONS Jacques

---

### ORDRE DU JOUR

#### *DELIBERATIONS*

1. Délivrance d'une coupe de bois en forêt communale - Affouage
2. Adhésion au service d'aide à l'archivage du CDG 05
3. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2020
4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023
5. Achat de la parcelle G1858 à la Lauzette de la famille LEPINE
6. Octroi d'une subvention au collège Les Giraudes

#### *QUESTIONS DIVERSES :*

*Demande de concession au cimetière de Champcella de la famille COURCOUL*

*Frais kilométriques des élus*

*Etude de réhabilitation du Four communal de Ville*

*Sapins de Noel*

*Extinction de l'éclairage public*

*Cadeau fin d'année pour les aînés*

\*\*\*\*\*

Appel des élus  
Emargement  
Le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Patrick Cheylan et Anna Dubos se présentent pour le poste de secrétaire. Le conseil décide de confier le secrétariat de séance à Patrick Cheylan.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27/07/2022 (7 pour ; 2 contre : Mme Dubos et Mr Flandrin)

Questions posées par l'opposition :

- Demande de mettre en place des commissions.

Réponse du maire : le conseil municipal fixe librement les commissions ainsi que le nombre de conseillers municipaux composant chacune d'elles. Leur composition à lieu à bulletins secret. Le conseil municipal fixe librement le nombre de commissions. A ce jour, nous avons deux commissions (appels d'offre et finances).

- L'opposition demande que soit reconnu le travail par tous les élus

Le maire note la participation au dossier demande de subvention des cabanes d'alpage (opposition et majorité) le Maire répond qu'il est favorable pour que l'opposition soit force de propositions et souhaite travailler en bonne intelligence avec tous les élus.

Mme Dubos indique qu'elle a participé aux commissions des Impôts direct malgré sa démission.

Mr le Maire précise que Mme Dubos sera invitée à une réunion finance, une date lui sera alors proposée.

Concernant l'alpage du clos des vignes, Mr le Maire fait lecture du courrier reçu de Me Colmant concernant le GAEC de l'Agneau de Gaulent, une convention comportant les nouveaux textes sera faite pour l'estive 2023.

---

## I. DELIBERATIONS

---

1) Objet : Délivrance d'une coupe de bois en forêt communale - affouage parcelle 2 et 7 (bois de Bouchet)

### **DELIBERATION N° 40/2022**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la demande en bois de chauffage est toujours soutenue dans la commune. Les services de l'ONF ont procédé au martelage d'une coupe dans la parcelle 2 et la parcelle 7 Bois de Bouchet de la forêt communale. Les produits mobilisés par cette coupe et les conditions d'accès à ces parcelles paraissent correspondre aux besoins en matière d'affouage.

En conséquence, M. le Maire propose que le conseil municipal décide la délivrance de ces coupes.

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité*

Considérant qu'il convient de mettre à la disposition des affouagistes une coupe correspondant à leurs besoins ruraux et domestiques,

Considérant qu'il est préférable que chaque affouagiste fasse son affaire de l'exploitation du lot qui lui sera attribué,

#### DECIDE

- Que la coupe martelée dans la parcelle 2 et 7 Bois de Bouchet seront délivrées à la commune pour la satisfaction des besoins en affouage. La coupe sera affectée au partage en nature entre les affouagistes.
- D'affecter au partage en nature entre les affouagistes pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, la coupe ci-dessus de la forêt communale et en demande délivrance à l'Office National des Forêts,
- Que le mode de partage de l'affouage serait fait, conformément à l'article L 145.2 du Code Forestier, de la manière suivante :
  - Par foyer possédant, avant la publication du rôle, un domicile fixe et réel dans la commune depuis six mois.
- De partager les bois sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage, l'exploitation s'effectuant sous la garantie de trois habitants solvables choisis ci-après et qui acceptent, à savoir : FOURNIER Cyril, FLANDRIN Loïc et DENUNCQUES Philippe soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138-12 du Code Forestier,
- Fixer le délai d'exploitation de leur lot par les affouagistes au 31/12/2024 faute de quoi ceux-ci seront déchus des droits qui s'y rapportent,
- Le forfait d'affouage pour l'année 2022 a été fixé par délibération n° 2021.033 du 09 novembre 2021 pour un montant de 27 euros.
- D'adopter le règlement d'affouage

#### 2) Objet : Adhésion au service d'aide à l'archivage du centre de gestion de la fonction publique territoriale des hautes- alpes.

#### **DELIBERATION N° 41/2022**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du Patrimoine,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire,
- Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 décembre 2009.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Fonctionnement du service :

La collectivité se met en rapport avec le Centre de Gestion. Si la collectivité n'est pas adhérente au service, elle doit auparavant se procurer une convention d'adhésion en faisant la demande par mail à l'adresse suivante [archives@cdg05.fr](mailto:archives@cdg05.fr). La convention d'adhésion n'engage aucune conséquence financière pour la collectivité tant que le « bon pour accord » n'aura pas été validé.

Que ce soit pour le traitement des archives, la formation du personnel ou la mise en valeur du patrimoine, il est fixé un rendez-vous avec l'archiviste pour établir un diagnostic et un devis d'intervention.

Après accord de la collectivité, un « bon pour accord » lui est envoyé, qu'elle doit retourner signé au service Archives du Centre de Gestion.

L'archiviste effectue la prestation auprès de la collectivité.

A la fin de l'intervention, une facture est transmise à la collectivité. Lorsque la mission est supérieure à 3 mois, une facture vous sera remise tous les trimestres.

A titre d'information, les tarifs du service Archives pour l'année 2022 sont :

Tarifs des prestations du Service Archives		
Traitement des archives	des	250 €/ jour
Formation du personnel	du	400 € / jour
Mise en valeur du patrimoine	du	200 € / jour

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
- **Autorise** le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

*3)Objet : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2020*

***DELIBERATION N° 42/2022***

M le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Champcella.

- Précise que ce rapport sera publié sur le portail SISPEA et sur le site Internet de la commune.

#### 4) Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023

##### **DELIBERATION N° 43/2022**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 dite « loi de finances pour 2019 »

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Vu** l'avis favorable du comptable en date du 01 juillet 2022 annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Ainsi le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficie déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilités des crédits et de gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes notamment avec des états financiers enrichis, une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives et un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes à savoir le compte financier unique (CFU).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 01<sup>er</sup> janvier 2024.

Le droit d'option a déjà ouvert, aux collectivités locales appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la commune de Champcella, son budget principal uniquement.

La commune comportant moins de 3500 habitants, elle ne sera pas soumise à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier et le référentiel adopté sera le M57 abrégé.

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- Décide de passer par anticipation en nomenclature M57 abrégée au 01<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**5) Objet : acquisition de la parcelle cadastrée G 1858**

**DELIBERATION N° 44/2022**

Monsieur le Maire explique que les propriétaires de la parcelle G 1858 d'une contenance de 3 m<sup>2</sup> proposent de vendre leur terrain à la Commune. En effet, il paraît opportun d'en faire l'acquisition puisqu'une partie du garage communal est construite sur ce terrain.

Les vendeurs proposent à la commune la vente de ce bien pour un prix ferme de 240 euros (deux cent quarante euros).

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

DECIDE

- ❖ De faire l'acquisition de la parcelle cadastrée G 1858 sis la Lauzette dans les conditions définies ci-dessus
- ❖ De prendre à la charge de la commune tous les frais afférents à cette affaire (frais annexes : bornage si besoin, et notaire)
- ❖ D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

**6) Objet : Octroi de subventions 2022 aux associations et autres organismes - Suite**

**DELIBERATION N° 45/2022**

- Vu les dossiers de demande de subventions/participations déposés dernièrement par les organismes ci-dessous
- Sur proposition de monsieur le Maire

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

DECIDE d'accorder les subventions de fonctionnement pour l'année 2022 suivant le tableau ci-dessous :

<b>Organisme demandeur</b>	<b>Objet de l'aide</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant voté</b>
Collège des Giraudes	Subvention pour le voyage scolaire Mémoriel	Non défini	50 € par enfant domicilié à l'année sur la commune : soit 100 € pour l'année 2022

---

## II. QUESTIONS DIVERSES

---

- Demande concession famille Courcoul : nous avons pris acte de sa demande, nous travaillons à libérer des places.

- Demande d'indemnisation de frais kilométriques élus : réunion hors commune, notamment pour les Communes Forestières, afin que ceux qui n'ont pas d'indemnités d'adjoint puissent bénéficier d'indemnités kilométriques.

Après un tour de table il est décidé de ne pas indemniser les élus pour les frais de déplacements. Jean Paul Rey se propose donc de remplacer Mme Dubos aux communes forestières.

- Étude réhabilitation four communal de Ville :

Actuellement il est fermé et peu accessible car il sert de stockage de matériel divers, Nous avons la possibilité de déplacer le matériel et le stocker sous l'abri de l'ancienne fontaine. Ce déménagement sera fait par les associations.

Le Parc National des Ecrins peut financer une partie de la réhabilitation, ainsi que l'aide de la Fondation du Patrimoine.

Mr Guérin, bénévolement, a proposé des plans, rencontré des artisans pour des demandes de devis...

Le four sera donc réhabilité selon les subventions obtenues.

Il faudrait envisager lors de la relocation de la Cure de conserver le garage à usage communal, afin d'entreposer du matériel de la commune.

Le Four banal du Thioure sert de stockage, nous allons étudier la possibilité de rendre le four libre.

Le Four du Chambon sera aménagé l'année prochaine par les services technique de la commune.

- Sapin de Noël :

Nous renouvelons la mise à disposition uniquement des sapins sur réservation.

- Extinction éclairage public :

Après débat le conseil décide de faire une extinction nocturne de l'éclairage public de 22h30 à 5h30 idem pour les illuminations de Noël.

Pour l'éclairage de l'église : extinction à 22h30 et n'est pas rallumer le matin

-Nous renouvelons cette année les cadeaux pour les personnes âgées, ceux-ci seront distribués lors du Marché de Noël.

- cafetière biblio :

Achat d'une machine Senseo à la charge de la commune, le café à la charge des utilisateurs.

- Achat de terrain à la safer : la commune à candidater sur deux terrains pour un montant de 3100 €.

-Sécurité routière : chicane entrée de hameaux, le conseil départemental devrait nous présenter son compte rendu concernant la mesure effectuée et la mise en place de chicanes définitive.

-on constate des tags au Chambon sur la fontaine et les moloks

-Pose de deux figurines en aval et en amont de l'école et un passage piéton est à venir entre l'école et la mairie afin de faire ralentir les véhicules et d'assurer une sécurité pour les élèves.

- Allamanno : Nous n'aurons pas cette année la somme que nous avons budgété (50 000€) mais suite à une négociation du contrat nous avons obtenue cette année 3 235.00 € en plus de l'extraction.

*Les délibérations étant prises et les questions diverses posées, la séance est levée à 21H03*

Le Maire,  
Jacques PONS



La secrétaire de séance,  
Patrick Cheylan

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Patrick Cheylan", written over a horizontal line.